

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU  
CLASSEMENT, POUR CAUSE D'UTILITE  
PUBLIQUE, DU MASSIF FORESTIER DE LA  
MALMAISON EN FORET DE PROTECTION  
sur les communes de Rueil-Malmaison et  
Vaucresson, dans les Hauts-de-Seine, et de la  
Celle-Saint-Cloud, dans les Yvelines**

**Enquête publique réalisée du 20 novembre au 23 décembre 2024  
(arrêté inter-préfectoral du 30 octobre 2024)**

**AVIS ET CONCLUSIONS  
MOTIVEES**



Etang de Saint- Cucu

**Annie LE FEUVRE  
Commissaire-enquêteur**

**Février 2025**

**AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LE PROJET DE  
CLASSEMENT, POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE, DU MASSIF  
FORESTIER DE LA MALMAISON, EN FORET DE PROTECTION**

## **SOMMAIRE**

<b>1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b>	<b>3</b>
<b>2. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET</b>	<b>4</b>
<b>3. CADRE JURIDIQUE</b>	<b>4</b>
<b>4. LE PORTEUR DE PROJET – LA PROCEDURE D'ENQUETE</b>	<b>5</b>
<b>5. ANALYSE DU PROJET</b>	<b>5</b>
• Au regard du projet de classement du massif de la Malmaison	<b>5</b>
• Au regard des parcelles exclues du classement	<b>6</b>
• Au regard de l'utilité publique du projet	<b>6</b>
• Au regard du déroulement de l'enquête elle-même	<b>6</b>
• Au regard de la participation du public, de ses observations propositions	<b>7</b>
• Au regard de la synthèse des avis du public et du mémoire en réponse	<b>7</b>
<b>6. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	<b>11</b>



## PREAMBULE

La forêt de la Malmaison, telle qu'elle existe aujourd'hui, est la résultante d'un passé historique fort dont les racines sont anciennes. Propriété des moines bénédictins de l'abbaye de Saint-Denis, pendant huit siècles puis domaine de chasse royal, au dix-septième siècle, les bois furent confisqués comme biens nationaux lors de la Révolution Française.

Lors de son divorce, Napoléon Bonaparte fit don du château et du bois à son épouse. Le domaine s'étendait alors sur un millier d'hectares.

La forêt est, depuis 1871, propriété de l'Etat,

La forêt domaniale est, à ce jour, complètement ouverte au public. C'est un lieu privilégié, et apprécié, de promenades pour les habitants des alentours.



### 1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'objet du présent dossier d'enquête publique porte sur le projet de classement, pour cause d'utilité publique, du Massif forestier de la Malmaison en forêt de protection sur les communes de Rueil-Malmaison, Vaucresson, dans le département des Hauts-de-Seine et de la Celle-Saint-Cloud, dans le département des Yvelines.

Le statut de forêt de protection fut initialement créé en 1922 pour préserver durablement les forêts nécessaires à la lutte contre l'érosion des sols en montagne et la protection des populations contre les risques naturels. Il fut élargi en 1976, par la loi sur la protection de la nature, aux forêts périurbaines dont le maintien s'impose soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population.

« Le classement comme forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements ». (Article L. 141-2 du code forestier)

À ce jour, environ 168 000 ha sont classés « forêt de protection » en France ce qui représente presque 1% de la surface forestière métropolitaine dont 64 160 ha en Île-de-France, soit près du quart de la superficie forestière régionale.

Le projet de classement en forêt de protection du massif de La Malmaison s'inscrit dans un contexte global de préservation et de valorisation des espaces non urbanisés en Île-de-France.

Le projet est porté par les services de l'Etat au travers des préfets des Hauts-de-Seine et des Yvelines. Le préfet des Hauts-de-Seine a été désigné par arrêté du premier ministre comme préfet coordinateur de ce projet.

La forêt domaniale de la Malmaison se situe ainsi majoritairement sur le département des Hauts-de-Seine (environ 200 ha) et plus marginalement sur le département des Yvelines (1 150 m<sup>2</sup>). Quelques propriétés privées, contiguës au foncier domanial, sont également intégrées au périmètre de protection. Au total ce sont 217 ha de forêt qui sont proposés au classement.



## 2. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet est porté par les services de l'Etat au travers des préfets des Hauts-de-Seine et des Yvelines. Le préfet des Hauts-de-Seine a été désigné par arrêté du premier ministre comme préfet coordinateur de ce projet.

La forêt domaniale de la Malmaison se situe ainsi majoritairement sur le département des Hauts-de-Seine (environ 200 ha) et plus marginalement sur le département des Yvelines (1 150 m<sup>2</sup>). Quelques propriétés privées, contiguës au foncier domanial, sont également intégrées au périmètre de protection. Au total ce sont 217 ha de forêt qui sont proposés au classement.

Située à proximité de Paris, la forêt de la Malmaison constitue un îlot végétal ceinturé dans l'urbanisation de la petite couronne.

Cet espace a une forte vocation d'accueil du public de par cette localisation intra-urbaine. Il offre aux visiteurs une diversité de paysages, futaies de chênes, étang, etc... La partie domaniale est gérée selon le principe de la multifonctionnalité, aussi, à la fonction d'accueil du public, s'articule la production de bois et la préservation de la biodiversité.

A cet effet, la Direction Régionale et interdépartementale de l'Agriculture et de la forêt d'Île-de-France (DRIAAF) a, par un courrier du 5 février 2024, sollicité le lancement de la procédure d'enquête publique relative au classement du massif forestier de la Malmaison en forêt de protection.

Le projet de classement a fait l'objet d'une concertation préalable avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, la DRIEAT, la Société du Grand Paris, la direction du Lycée Passy Buzenval, l'ONF et les communes de Rueil-Malmaison, Vaucresson et La Celle-Saint-Cloud.

En date du 21 février 2024, le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise m'a désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour mener cette enquête.

Par un arrêté inter-préfectoral du 30 octobre 2024, a été prescrite la présente enquête publique qui s'est déroulée du 20 novembre au 23 décembre 2024 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs durant lesquels six permanences ont été programmées dans les communes de Rueil-Malmaison, Vaucresson et La Celle-Saint-Cloud.  
Aucun incident n'a été à déplorer.



## 3. CADRE JURIDIQUE

La présente enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Elle est organisée conformément au code de l'environnement et, notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Rueil-Malmaison.

Cette enquête publique est préalable au classement, pour cause d'utilité publique, du massif forestier de la Malmaison en forêt de protection sur les communes de Rueil-Malmaison, Vaucresson et La Celle-Saint-Cloud.



#### 4. LE PORTEUR DE PROJET- LA PROCEDURE D'ENQUETE

L'état est responsable du projet, représenté par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt d'Île-de-France (DRIAAF), en la personne de sa directrice et le Préfet des Hauts-de-Seine a été nommé coordonnateur de la procédure de classement en forêt de protection du Massif forestier de la Malmaison.



#### 5. ANALYSE DU PROJET

Le commissaire-enquêteur a analysé le dossier et structuré son avis :

- **Au regard du projet de classement du massif de la Malmaison en forêt de protection**

Le classement en forêt de protection est une protection foncière des massifs qui vise à préserver leur intégralité. Dans les forêts ainsi classées, les activités d'exploitation du bois et d'accueil du public sont maintenues.

Le classement en forêt de protection du massif de la Malmaison s'inscrit dans un contexte global. Il reflète une volonté de maintenir et de valoriser des espaces non urbanisés à l'échelle francilienne.

Une forêt périurbaine se définit comme une forêt aux portes de la ville ou cerclée par l'urbanisation. Aussi, dans le paysage très artificialisé de l'Île-de-France, ce type de forêt est largement représenté.

Les forêts d'Île-de-France sont notamment connues pour la richesse de leur patrimoine culturel et historique.

La fréquentation des forêts périurbaines de la région parisienne a beaucoup évolué depuis la fin du XIXème siècle. Aussi, de par sa localisation, cernée par les villes de Rueil-Malmaison, Vaucresson et la Celle-Saint-Cloud, la forêt de la Malmaison est l'exemple type d'une forêt périurbaine.

Le classement en forêt de protection permettra d'éviter toute nouvelle fragmentation du massif, tout en permettant de développer les fonctions d'accueil du public et de qualité paysagère.

Le périmètre proposé au classement du massif de la Malmaison repose sur plusieurs critères

- ✓ Conformément au code forestier, le choix du périmètre repose, en premier lieu, sur la nature boisée des parcelles ou leur appartenance en tant qu'élément constitutif du massif (lisières, clairières, étang...).

- ✓ Par ailleurs, le périmètre de classement doit être cohérent et simple pour rester lisible et visible dans le temps. Aussi, il s'appuie sur les parcelles cadastrales et doit au maximum proposer des limites visibles sur le terrain pour faciliter son application au quotidien.

- **Au regard des parcelles exclues du classement**

De par leur nature ou leur utilisation, certaines parcelles ont été exclues du périmètre de classement, notamment, parce qu'elles n'ont pas de vocation forestière.

Il s'agit de :

- ✓ La maison forestière de la forêt domaniale ;
- ✓ Les deux parcelles supportant les ouvrages du tunnel Duplex ;
- ✓ La parcelle supportant une propriété privée bâtie ;
- ✓ Le chemin de Versailles ;
- ✓ Les terrains de sports du lycée Passy Buzenval.

- **Au regard de l'utilité publique du projet**

Le projet de classement en forêt de protection du Massif de la Malmaison se fonde sur les alinéas 2 et 3 de l'article L.141-1 du code forestier.  
« *Peuvent être classés comme forêts de protection, pour cause d'utilité publique, après enquête publique réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement :*

2° - *Les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations ;*

3° - *Les bois et forêts situés dans les zones où leur maintien s'impose soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population. »*

- ✓ La fonction sociale de la forêt
  - ✓ La situation périurbaine de la forêt
  - ✓ La fonction écologique de la forêt
  - ✓ La fonction économique de la forêt
- participent à l'aménagement du territoire. La multifonctionnalité offre un équilibre et de précieux services.

- **Au regard du déroulement de l'enquête publique elle-même**, il est constaté que :

- La publicité par affichage mentionnant les modalités de l'enquête publique a été apposée dans les délais de 15 jours précédant l'enquête et maintenue pendant toute la durée de celle-ci, dans les trois communes ;
- Les publications légales dans les journaux paraissant dans les départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines ont été faites plus de 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête
- D'autres moyens de publicité ont été initiés par les communes via leur site internet, une communication dans le bulletin municipal, etc...pour faire connaître l'enquête publique.

- Un dossier papier portant sur le projet, ainsi qu'un registre, ont été mis en place dans les mairies de Rueil-Malmaison, Vaucresson et La Celle-Saint-Cloud.
- Ce même dossier était consultable en ligne et téléchargeable sur le site dédié au projet, sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine, sur le site internet de la préfecture des Yvelines.
- Le public pouvait consigner ou envoyer ses observations et propositions :
  - ✓ Sur le registre dématérialisé accessible via le site dédié au projet ;
  - ✓ Via l'adresse courriel également dédiée au projet ;
  - ✓ Sur les registres d'enquête mis à disposition dans chacune des mairies ;
  - ✓ Les observations et propositions pouvaient, par ailleurs, être envoyées par écrit, à l'attention personnelle du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Rueil-Malmaison pour être annexées au registre.
- Un courrier a été adressé aux propriétaires concernés les informant de la procédure de classement en forêt de protection. Un tableau récapitulatif a été établi et le maire de Rueil-Malmaison a établi le certificat d'affichage des courriers non parvenus à leurs destinataires.

En conséquence, je considère que les termes de l'arrêté inter-préfectoral du 30 octobre 2024 relatif aux modalités de participation du public à l'enquête publique ont bien été respectées.

Par ailleurs, les permanences sont déroulées dans de bonnes conditions d'accueil dans les mairies et aucun incident n'est à rapporter qui aurait pu perturber le bon déroulement de cette enquête.

- **Au regard de la participation du public, de ses observations et contributions,**
  - Le dossier d'enquête publique a été visualisé 403 fois et le dossier a été téléchargé par 192 visiteurs. Sur le site dédié.
  - 
  - Les registres ont recueilli :
    - ✓ 40 observations sur le registre numérique ;
    - ✓ 11 observations sur l'ensemble des trois registres déposés dans les mairies, dont un courrier annexé au registre ainsi que deux dépôts de documents complémentaires via des clés USB, du fait de l'importance des documents.
    - ✓ Une vingtaine de personnes est venue rencontrer le commissaire-enquêteur, lors des six permanences et des observations orales ont été formulées qui, pour la plupart, ont été concrétisées ultérieurement par un dépôt sur le registre numérique.
- **Au regard de la synthèse des avis du public et du mémoire en réponse de la DRIAAF**

Le commissaire-enquêteur a structuré son avis à partir des observations du public qui ont été classées par thème ainsi que les propositions et contre/propositions.

- Thème 1. Favorable au classement
- Thème 2. L'ONF – Gestion de la forêt
- Thème 3. Le bien-être – la biodiversité
- Thème 4. Protection des lisières – création de zones protégées
- Thème 5. Le chemin de Versailles
- Thème 6. La densité de circulation sur les chemins
- Thème 7. Le site des Gallicourts
- Thème 8. Situations particulières
- Thème 9. Questions diverses
- Thème 11. Classement de parcelles

- ❖ **Les observations du public.** Très globalement, les personnes ont émis un avis favorable au classement du massif de la Malmaison en forêt de protection. Les observations formulées apportent leur soutien à cette procédure et, pour certains, auraient souhaité que la protection soit encore plus forte.

Beaucoup de questionnement sur les coupes d'arbres dans la forêt qui, pour beaucoup ne trouve pas leur raison dans la maladie des châtaigniers et, par voie de conséquence, sur le rôle multifonctionnel de l'ONF qui est souvent méconnu du public.

Le bien-être ressenti dans ce lieu, son rôle d'échappatoire de la densité urbaine à proximité, en font un lieu très privilégié pour les habitants.

Aussi, en parallèle, il est souhaité que tout soit mis en œuvre pour que perdure la qualité de cet espace mise en danger par une grande fréquentation à certains moments.

Les accès divers, de balades, de parcours sportifs, de possibilité de pique-nique assurent un rôle social à l'ensemble du public qui fréquente la forêt.

La biodiversité qui compose cet espace participe à ce bien-être. Si l'environnement séduit beaucoup, il est quelquefois reproché un manque d'entretien de la forêt.

Une situation particulière a été évoquée, à l'occasion de l'enquête, qui ne concerne pas précisément l'objet de l'enquête mais qui a retenu l'attention de la DRIAAP ; ainsi un échange est en cours.

- ❖ **Diverses propositions/contre-propositions** ont été faites concernant le périmètre du classement proposé ou les exclusions à ce classement.

- Le chemin de Versailles

La demande concerne la fermeture totale de ce chemin forestier qui sert de route de transit entre Rueil-Malmaison et La Celle-Saint-Cloud. Cette route est fermée au public le week-end, les vacances scolaires et pendant la période de reproduction des crapauds.

- Les parkings

Dans le prolongement de la demande de fermeture du Chemin de Versailles, la fermeture des parkings a également été proposée.

La DRIAAF a précisé que la suppression ou la réduction de certains parkings en envisagée par l'ONF sur le moyen terme.

- Le site du Vallon des Gallicourts

Le public s'interroge sur l'exclusion du Vallon des Gallicourts du classement du massif de la Malmaison.

La DRIAAF a précisé qu'un projet de parc urbain porté par la Commune de Rueil-Malmaison et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine rendait incompatible cette destination avec le statut de forêt de protection.

- La maison forestière

La demande porte sur l'intégration des parcelles composant la maison forestière dans le périmètre de classement du site.

La DRIAAF a indiqué que ces parcelles supportent des bâtis et un jardin, ce qui n'est pas compatible avec le classement.

- Le lycée Passy-Buzenval

13 hectares du parc du lycée ont été proposés au classement. Une proposition est faite de classer l'intégralité du lycée.

La DRIAAF a rappelé que les différents espaces, bien que boisés, supportent du bâti et sont donc incompatibles avec la proposition de classement.

- Classement de parcelles diverses

Une proposition demande l'exclusion de la parcelle E153 du classement au motif qu'elle est, en partie, en zone urbaine (UG).

La DRIAAF a précisé qu'il s'agit d'un chemin piétonnier qui est identifié comme faisant partie de la lisière d'un massif de plus de 100 hectares et fait partie intégrante de la forêt domaniale.

Une proposition demande l'intégration dans le classement des parcelles AE143, AE145, AE146, AE328 et AE327 qui présentent un intérêt forestier avec des chênes centenaires qui nécessiterait une protection.

La DRIAAF a précisé que ces parcelles sont classées en zone ug (zone de de construction pavillonnaire avec jardin d'agrément) au PLU et sont attenantes ou supportent des habitations.

**Les différentes propositions ci-dessus, au regard des explications de la DRIAAF ne peuvent être retenues**

- En ce qui concerne la demande d'un particulier d'exclure quatre parcelles lui appartenant du projet de classement en forêt de protection, une visite sur place des services de la DRIAAF a été organisée pour en apprécier l'utilisation. Cet examen a permis de constater que l'utilisation, notamment, sur une grande partie en jardin d'agrément a rendu justifiée la demande d'exclusion de ces quatre parcelles. Afin de rendre le périmètre de classement en forêt de protection simple et lisible sur le temps, ce sont deux autres parcelles qu'il est proposé de retirer du périmètre de classement.

**En conséquence, il est proposé que les parcelles BV376, BV375, BV 323, BV322, BV325 et BV324 soient exclues du projet de classement en forêt de la Malmaison**



En conséquence de ce qui précède, je considère que :

- Le projet de classement du massif de la Malmaison en forêt de protection est apprécié au regard de sa cohérence, de son réalisme et de ses objectifs, en fonction des réglementations applicables.
- Pour limiter la consommation des espaces forestiers, le classement en forêt de protection des grands massifs, pour cause d'utilité publique, au titre du bien-être des populations est une priorité de la politique forestière de l'Etat en région d'Ile-de-France.  
Le classement en forêt de protection est une protection foncière des massifs qui vise à préserver leur intégrité.  
Ainsi le classement en forêt de protection est une servitude qui s'impose aux documents d'urbanisme.
- Ce statut assure le plus haut degré de protection du foncier forestier, il a pour objet de garantir la pérennité de l'état boisé. Au sein de ces forêts, la multifonctionnalité continue de s'appliquer. Cela signifie que la gestion menée par les forestiers valorise à la fois les fonctions économique, environnementale et sociale des forêts, et participe à l'aménagement du territoire.  
Dans les forêts ainsi classées, les activités d'exploitation du bois et d'accueil du public sont maintenues.
- En Ile-de-France, la forêt a besoin d'une protection efficace pour vivre et jouer durablement les rôles économique, social et environnemental.  
La forêt de la Malmaison et ses abords répondent à tous ces enjeux en tant que massif périurbain situé sur les Hauts-de-Seine et les Yvelines et j'estime que son classement est recommandé.
- L'exclusion des parcelles BV376, BV375, BV323 et BV322 est proposée au regard de la situation des parcelles ;
- L'exclusion des parcelles BV325, BV324 est proposé au regard de leur imbrication dans les parcelles ci-dessus afin d'être cohérent et simple pour rester lisible et visible dans le temps et, ainsi en faciliter une application au quotidien.

**Toutefois, je recommande que :**

- L'ONF continue la formation et l'information du public entreprises afin de mieux faire connaître ses diverses actions au sein du massif forestier ;
- Les communes soient vigilantes à la protection des lisères, notamment quand elles sont attenantes à des propriétés situées en zone pavillonnaire.

**Ainsi, j'émet un AVIS FAVORABLE à la poursuite de la procédure de classement pour cause d'utilité publique du massif forestier de la Malmaison en forêt de protection sur les communes de Rueil-Malmaison, Vaucresson, dans le département des Hauts-de-Seine et de La Celle-Saint-Cloud, dans le département des Yvelines.**

A Taverny, le 7 février 2025



Le commissaire-enquêteur

Annie LE FEUVRE